



13^{ème} RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT
03 – 05 juillet 2018, La Haye, Pays-Bas

AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION 7.XX (StC/DR12)¹

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Rappelant les dispositions de l'Article V, Paragraphe 2 (a) et (b), de l'Accord relatives aux questions budgétaires,

Prenant note avec satisfaction de l'aide financière et autres soutiens accordés par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour l'hébergement du Secrétariat de l'Accord, qui partage à Bonn des locaux avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Reconnaissant l'importance de toutes les Parties en mesure de participer à la mise en œuvre de l'Accord et aux activités connexes,

Appréciant le soutien supplémentaire apporté par diverses Parties et par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sur une base volontaire, pour mettre en œuvre l'Accord,

Prenant note avec satisfaction de la généreuse promesse faite par le gouvernement de la Norvège de couvrir les coûts de l'Administrateur de programme pour l'aide aux plans d'action par espèce pour 2019,

Reconnaissant que l'augmentation nominale du budget de l'AEWA a été maintenue à un niveau zéro au cours de trois périodes budgétaires, soit une durée de dix ans (correspondant à la MOP4 (2009-2012), la MOP5 (2013-2015) et la MOP6 (2016-2018)), entraînant l'annulation progressive de quelques lignes budgétaires telles que le Fonds de petites subventions,

Reconnaissant également qu'en conséquence, les contributions annuelles des Parties contractantes n'ont pas augmenté depuis 2009,

Constatant que le niveau actuel du solde du Fonds d'affectation spéciale rend difficile le retrait d'une contribution d'un montant aussi élevé que ce qui était possible lors des trois dernières sessions de la MOP,

Prenant note de la méthode appliquée pour élaborer un barème des contributions qui, au bout d'une période transitoire progressive de six ans, équivaldra à celui des Nations Unies ([Doc.AEWA/MOP7.XX](#)),

Reconnaissant que des ressources sont indispensables pour permettre au Secrétariat de jouer son rôle de facilitateur de la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA et du Plan d'action 2019-2027 de l'AEWA pour l'Afrique,

Prenant note de l'évaluation des reclassements entreprise en 2016 et recommandant la revalorisation de cinq postes de niveau P au sein du Secrétariat ([Doc. AEW/MOP7 Inf.XX](#)),

¹ La numérotation des avant-projets de résolutions présentées à la MOP 7 peut être sujette à changements.

Reconnaissant qu'une valorisation de tout le personnel occupant des postes de niveau P est nécessaire aux termes du règlement du personnel de l'ONU,

La Réunion des Parties :

1. *Confirme* que les Parties contribueront au budget adopté selon le barème convenu par la Réunion des Parties conformément au paragraphe 2 (a) et (b) de l'Article V de l'Accord ;
2. *Adopte* le budget pour 2019-2021, d'un montant de XX EUR pour l'année 2019, de XX EUR pour l'année 2020 et de XX EUR pour l'année 2021, figurant à l'Appendice I de la présente Résolution, incluant un retrait d'un montant de XX EUR des réserves du Fonds d'affectation spéciale ;
3. *Adopte* le tableau de composition du personnel conformément à l'Appendice II de la présente résolution ;
4. *Adopte* le barème des contributions des Parties à l'Accord indiqué à l'Appendice III de la présente Résolution ainsi que l'application proportionnelle de ce barème aux nouvelles Parties ;
5. *Décide* que les contributions de nouvelles Parties seront affectées à la réserve du Fonds d'affectation spéciale de l'AEWA, et que le Secrétaire exécutif, sous réserve de l'approbation du Comité permanent et, dans les cas d'urgence, de celle du Président, sera habilité à affecter les fonds provenant des nouvelles Parties à des activités qui ne sont pas couvertes par le budget principal ;
6. *Décide* que la contribution minimum ne sera pas inférieure à 2 000 EUR par an et que pour la période 2019-2021, la contribution maximum sera limitée à 20 pour cent du budget total ;
7. *Reconnaît* que le barème des contributions adopté implique une transition vers le barème des Nations Unies sur une période de six ans et qu'il devra donc continuer à être appliqué lors de la MOP8 ;
8. *Charge* le Secrétariat, en s'appuyant sur le règlement relatif à la gestion financière et au personnel de l'ONU, notamment les réglementations financières du PNUE et autres directives administratives promulguées par le Secrétaire général des Nations Unies, de développer une série de scénarios budgétaires qui seront examinés plus avant par les Parties lors de la 8^{ème} session de la Réunion des Parties ;
9. *Demande également* aux Parties de s'acquitter de leur contribution le plus vite possible et, au plus tard, à la fin du mois de juin de l'année concernée ;
10. *Demande également* aux Parties, notamment à celles qui doivent payer la contribution minimum, d'envisager de payer en une seule fois le montant correspondant à l'ensemble de la période triennale ;
11. *Décide* qu'un fonds de roulement sera maintenu à un niveau constant équivalant à au moins 15 % des dépenses annuelles estimées ou bien à 150 000 EUR, en fonction du montant qui s'avère le plus élevé ;
12. *Décide* de fixer le seuil d'éligibilité au financement de la participation des délégués aux réunions de l'AEWA à l'échelon 0,200 du barème de l'ONU et, en tant que règle générale, d'exclure les pays de l'Union européenne, les pays d'Europe ayant une économie forte et les pays de l'OCDE, figurant à l'Appendice V ci-joint, ou encore les pays ayant des arriérés de paiement de plus de trois ans ;

13. *Prend note* de la Résolution 7.XX sur l'Adoption et la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA pour la période 2019-2027 ;
14. *Demande instamment* à toutes les Parties de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale afin de répondre aux demandes d'aide pour pouvoir participer à l'Accord et à sa mise en œuvre tout au long de la période triennale, émanant des pays les moins développés, des pays en développement, de ceux en transition économique et des petits États insulaires en développement ;
15. *Incite également* les Parties contractantes et les autres partenaires à faire des efforts supplémentaires afin de verser des contributions complémentaires pour assurer la mise en œuvre urgente de l'Accord, en particulier la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2027 et celle du Plan d'action 2019-2027 pour l'Afrique ;
16. *Reconnaît* la nécessité de fournir des ressources adéquates pour financer la mise en œuvre de la Stratégie de Communication ;
17. *Invite* les États qui ne sont pas Parties contractantes à l'Accord, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et les autres institutions à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire ;
18. *Approuve*, à compter du 1^{er} janvier 2019 et en tenant compte des réglementations des Nations Unies :
- L'extension du poste d'Assistant chargé de l'information à un emploi à 80 % ;
 - L'extension du poste d'Assistant de gestion de programme pour l'Initiative africaine à un emploi à 80 % ;
 - L'extension du poste de Coordinateur de l'Initiative africaine à un emploi à 100 % ;
 - Le reclassement de P-2 à P-3 du poste d'Administrateur adjoint chargé de l'information, à condition que les coûts de cette revalorisation soient couverts par le Secrétariat PNUE/CMS dans le cadre de l'Équipe commune CMS/AEWA chargée de la gestion de l'information, de la communication et de la sensibilisation ;
 - Le reclassement de P-2 à P-3 du poste d'Administrateur assistant de direction ;
 - Le reclassement de P-2 à P-3 du poste de Chef de l'unité Science, mise en œuvre et conformité ;
 - Le reclassement de P-4 à P-5 du poste de Secrétaire exécutif ;
19. *Décide* que le Secrétaire exécutif sera habilité à prendre des décisions relatives au personnel, s'il y a lieu, afin de mettre en œuvre les priorités des Parties conformément aux instructions de la MOP7, à condition que les conséquences des décisions prises puissent être couvertes par le budget existant ;
20. *Invite* les Parties contractantes à envisager la possibilité de fournir du personnel gratuit ou des administrateurs stagiaires, conformément aux règlements des Nations Unies afin de renforcer la capacité du Secrétariat de l'Accord ;
21. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement de prolonger le Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 2021 ;
20. *Approuve* les termes de référence relatifs à l'administration du budget de l'Accord indiquées à

l'Appendice IV de la présente résolution concernant l'exercice 2019-2021.

[Appendice I - Budget principal pour la période triennale 2019-2021]

À AJOUTER

[Appendice II – Barème des contributions versées par les Parties au Fonds d’affectation spécial du
PNUE/AEWA pour 2019-2021]

À AJOUTER

[Appendice III – Termes de référence de l’administration du Fonds d’affectation spécial]

À AJOUTER

[Appendice IV – Eligibilité au parrainage en vue de la participation aux réunions de l’AEWA]

À AJOUTER